

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions préparatoires qui se sont tenues depuis début février.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de l'agent communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 863 277.00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux revenus des immeubles

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 645 740.00 euros
(virement à la section d'investissement non compris)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériel, les divers travaux de voirie (élagage, fauchage, emplois, salage, déneigement, curage, travaux en forêts, entretien du réseau d'éclairage public, etc...) les subventions versées aux associations, la participation aux organismes de regroupement (SIVU scolaire, Services Départemental d'incendie et de Secours, transports scolaires, CCMG Urbanisme), les cotisations à divers organismes et associations, le FNGIR et FPIC, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 11.42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF : 2018 = 54 278 € - 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 €
2022 = 46 972€ - 2023 = 47 646 €

Les principales recettes sont :

- les produits de services, domaine et ventes diverses : coupes de bois, concessions cimetière, occupation domaine public, remboursement de frais
- Les impôts et taxes : impôts locaux, compensations de l'Etat, Fonds du Département, taxes sur l'électricité
- Les dotations et participation de l'Etat et du Département et le remboursement de la TVA,
- Les produits de gestion courante : revenus des immeubles
- Les produits exceptionnels : remboursement assurances et divers

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	284 801.00	Excédent brut reporté	317 571.06
Dépenses de personnel	73 740.00	Recettes des services	20 400.00 (dont coupes de bois 15000 €)
Autres dépenses de gestion courante	200 529.00	Impôts et taxes	393 000.00
Dépenses financières	10 100.00	Dotations et participations	114 750.00
Dépenses exceptionnelles	3 110.00	Autres recettes de gestion courante	16 396.00 (dont loyers 15 000.00)
Autres dépenses (FNGIR – FPIC)	34 153.00		
Total dépenses réelles	606 433.00	Total recettes réelles	862 117.06
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 307.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 160.00
Virement à la section d'investissement	217 537.00		
Total général	863 277.00	Total général	863 277.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 26.24 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 88.70 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.65 % (réinstaurée en 2023)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux de CFE perçue par la communauté de communes (30.46 % en 2022)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 291 250.00

Il est à noter que la fiscalité directe locale est actualisée par la hausse des taux mais également du fait de la revalorisation des bases (+ 6.71 %). De plus, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est réinstaurée à compter de 2023.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 108 750.00 (DGF comprise) :

Dotations : 2020 = 22 322 € - 2021 = 22 433 € - 2022 = 22 816 € - 2023 = 26 163 €

DGF : 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 € - 2022 = 46 972 € - 2023 = 47 646 €

Remboursement de TVA : 7 000.00 - **Compensation des exonérations taxes** : 1941.00

Autres dotations : 26 000

e) Les dotations du département :

Fonds genevois : 25 000.00 - Droits de mutations : 60 000.00

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou rénovation des bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	34 524.00	Virement de la section de fonctionnement	217 537.00
Documents d'urbanisme Etudes Frais d'avocat PLU	16 500.00		
Travaux de bâtiments	Terrain cimetière, réfection intérieure de la chapelle de Nicodex, Rénovation de la maison communale (démolition intérieure et frais d'architectes), aménagement de terrain pour construction d'une grenette TOTAL : 234 430.00 €	FCTVA	20 000.00
		Dépôts et cautions reçus	1 300.00
Travaux de voirie	Travaux de goudronnage, travaux suite intempéries, raccordement des bâtiments à l'assainissement collectif, TOTAL : 307 800.00 €	Emprunt	150 000.00
Autres dépenses	Poteaux incendie : 4 000 Matériel voirie : 7 000 Matériel divers : 7 000 Travaux en forêt : 1 728 TOTAL : 19 728	Taxe aménagement	15 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 161.00	subventions	171 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	39 306.00
Total général	614 143.00	Total général	614 143.00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Rénovation de la voirie
- Rénovation de la maison communale : démolition intérieure
- Agrandissement du cimetière et reprise de concessions
- Rénovation intérieure de la Chapelle de Nicodex
- Aménagement de terrain pour la construction d'une grenette
- Travaux de raccordement de l'école et du garage communal à l'assainissement collectif

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 171 000.00 € (subventions pour travaux suite aux intempéries, travaux de voirie, amendes de police)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

* **Recettes et dépenses de fonctionnement :** **863 277.00 €**
(dont 217 537.00 € de virement en section d'investissement et 317 571.00 € d'excédent reporté)

* **Recettes et dépenses d'investissement :** **614 143.00 €** (de crédits nouveaux)

* **Etat de la dette**

- Montant des emprunts souscrits : 454 484.90 €

- Capital restant dû au 01/01/2023 : 202 791.21 €

- Montant de l'annuité : 35 393.00 € dont - capital : 28 567.04 €
- intérêts : 6 825.96 €

IV CONCLUSION

Ce relatif bon équilibre budgétaire s'explique par un effort de rationalisation des dépenses pendant le mandat précédent, nécessaire afin de pouvoir investir massivement dans la réhabilitation et extension de la maison communale et faire les travaux sur la voirie sans mettre en péril notre équilibre financier

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Rivière-Enverse, le 6 avril 2023

le Maire
Sylvie ANDRÉS

